Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Quéven Kewenn	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal *Séance publique du 18 décembre 2025*
Référence : 2025.121	*Objet :* **Convention CTG 2026 - 2030**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 28** Présents : 23 Absent : 1 Procurations : 4 **Votants : 27**	**L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Christian Le Cagnec, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel. **Absent :** Christophe Gérard **Pouvoirs** : **Pierrette Para** à Raymond Boyer, **Sandrine Fayot** à Stéphane Le Ravalec, **Pierre-Emmanuel Hervé** à Myriam Pierre, **Nolwenn Garcia** à Marc Boutruche.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche de co-construction d'un projet social de territoire visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.
Elle s'appuie sur un diagnostic partagé permettant aux collectivités et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), en lien avec les différents acteurs du territoire, de définir des axes prioritaires et des actions concrètes à mettre en œuvre pour répondre aux besoins repérés. La démarche se veut souple et respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité. C'est un levier permettant de valoriser des actions développées, de renforcer les liens entre les professionnels d'un territoire et soutenir le déploiement de projets innovants, sur plusieurs thématiques : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi le logement, le handicap et l'inclusion, l'accès aux droits, l'inclusion numérique et l'animation de la vie sociale.

La CTG doit couvrir à minima les domaines d'intervention de la petite enfance, de l'enfance - jeunesse et de la parentalité.
En fonction des résultats du diagnostic, la CTG peut être élargie aux thématiques suivantes : l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social.

La précédente CTG signée par Lorient Agglomération, la CAF et les 25 communes du territoire s'achève au 31 décembre 2025. La nouvelle convention est le fruit d'une démarche engagée en février 2025, pilotée par Lorient Agglomération et la Caf, en lien étroit avec les 25 communes et un grand nombre de partenaires institutionnels, associatifs, professionnels et sur une approche qualitative, nourrie par des ateliers participatifs et des entretiens avec les communes.
Elle s'appuie sur un diagnostic ayant permis de dégager les besoins du territoire et de faire émerger les priorités partagées.

La convention territoriale globale s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- **Petite enfance (0 – 3 ans)** : Une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques de la petite enfance, agir contre la pénurie des professionnels, accueillir l'enfant dans de bonnes conditions, préserver un service de qualité au sein des RPE, mettre en place le service public de la petite enfance à l'échelle des 25 communes.
- **Enfance et Jeunesse** : Favoriser le bien-être de l'enfant, développer les projets autour de la culture, du sport et de l'interculturalité, accompagner l'inclusion et les besoins spécifiques des enfants et l'acceptation de la différence, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels, accompagner les

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

animateurs tout au long de leur carrière, favoriser et valoriser l'engagement des jeunes, favoriser l'inclusion et accompagner les besoins des jeunes, développer et pérenniser les dispositifs à destination des jeunes, favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels.

- **Parentalité** : Identifier et coordonner les différents dispositifs/structures parentalité sur le territoire, favoriser les actions autour du répit parental, accompagner les parents et développer des actions autour de la parentalité, maintenir et développer les services autour de la thématique des violences intra familiales et du cyber harcèlement (lien avec le CLS).
- **Animation de la vie sociale** : Faciliter et mobiliser l'accès aux droits pour tous, garantir une mobilité durable pour tous.

La CTG est approuvée pour une durée de 5 ans, à savoir 2026 – 2030.

Un comité de pilotage assurera la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la CTG.
Le plan d'actions sera travaillé au cours de l'année 2026. Des points d'étape seront réalisés annuellement afin d'ajuster les priorités et la mise en œuvre du plan d'actions en concertation avec les collectivités signataires.

Lorient Agglomération et la Caf s'engagent à copiloter la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et à déployer les moyens nécessaires permettant d'accompagner son pilotage et son animation.

Les signataires de la CTG 2026-2030 sont Lorient Agglomération, la Caf, et les 25 communes du territoire.
Le Conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer pour signer la nouvelle convention CTG avant le 31 décembre 2025.

Les leviers de financements corrélés à la signature de la CTG 2026-2030
La CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire. A ce titre, la Caf du Morbihan mobilise plusieurs leviers de financements corrélés à la signature d'une CTG :

- Le bonus territoire CTG pour soutenir le fonctionnement des services en complément des prestations de services;
- Le cofinancement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire ;
- Des financements complémentaires tels que les Fonds Publics et Territoire.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,

- **Approuve les termes de la convention territoriale globale 2026-2030 telle que présentée.**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention ainsi que la mise en œuvre sur le territoire des axes stratégiques en coordination avec les partenaires évoqués.**

A Quéven, le 18 décembre 2025
Marc Boutruche,
Maire de Quéven



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

UN PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE AU SERVICE DES FAMILLES

2026
>> 2030

Brandérion · Bubry · Calan · Gâvres · Gestel · Guidel · Hennebont · Inguiniel · Inzinzac-Lochrist · Languidic · Larmor-Plage · Locmiquélic · Lorient · Plouay · Port-Louis · Riantec · Allocations Familiales Caf du Morbihan · Lorient Agglomération

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Communauté d'Agglomération, Lorient Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LOHER, dûment autorisé à signer la présente convention ;
- La commune de Bubry, représentée par son Maire, Monsieur Roger THOMAZO ;
- La commune de Brandérion, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves CARRIO ;
- La commune de Calan, représentée par son Maire, Monsieur Yann GUIGUEN ;
- La commune de Caudan, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice VELY ;
- La commune de Cléguer, représentée par son Maire, Monsieur Alain NICOLAZO ;
- La commune de Gâvres, représentée par son Maire, Monsieur Christian CARTON ;
- La commune de Gestel, représentée par son Maire, Monsieur Michel DAGORNE ;
- La Commune de Groix, représentée par son Maire, Madame Marie-Françoise ROGER ;
- La commune de Guidel, représentée par son Maire, Monsieur Jo DANIEL ;
- La commune d'Hennebont, représentée par son Maire, Madame Michèle DOLLE ;
- La commune d'Inguiniel, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis LE MASLE ;
- La commune d'Inzinzac-Lochrist, représentée par son Maire, Madame Armelle NICOLAS ;
- La commune de Lanester, représentée par son Maire, Monsieur Gilles CARRERIC ;
- La commune de Languidic, représentée par son Maire, Monsieur Laurent DUVAL ;
- La commune de Lanvaudan, représentée par son Maire, Madame Dominique ELIOT ;
- La commune de Larmor-Plage, représentée par son Maire, Monsieur Patrick VALTON ;
- La commune de Locmiquélic, représentée par son Maire, Monsieur Eric PATUREL ;
- La commune de Lorient, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice LOHER ;
- La commune de Ploemeur, représentée par son Maire, Monsieur Ronan LOAS ;
- La commune de Plouay, représentée par son Maire, Monsieur Gwenn LE NAY ;
- La commune de Pont-Scorff, représentée par son Maire, Monsieur Pierrik NEVANNEN ;
- La commune de Port-Louis, représentée par son Maire, Monsieur Daniel MARTIN ;
- La commune de Quéven, représentée par son Maire, Monsieur Marc BOUTRUCHE ;
- La commune de Quistinic, représentée par son Maire, Monsieur Antoine PICHON ;
- La commune de Riantec, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel BONHOMME ;

Ci-après dénommées « les collectivités territoriales »

Et :

- La Caisse des Allocations familiales du Morbihan représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Philippe TATARD et par sa Directrice, Madame Anne BASTIEN, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Lorient Agglomération en date du 9 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Brandérion en date du 10 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bubry en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Calan en date du 19 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Caudan en date du 27 novembre figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cléguer en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gâvres en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gestel en date du 08 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Groix en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guidel en date du 04 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Hennebont en date du 1er décembre 2025 figurant en annexe en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Inguiniel en date du 18 novembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Inzinzac-Lochrist en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lanester en date du 18 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Languidic en date du 09 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lanvaudan en date du 04 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Larmor-Plage en date du 17 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Locmiquélic en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lorient en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur en date du 02 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plouay en date du 10 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pont-Scorff en date du ... figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Port-Louis en date du 18 novembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quéven en date du 18 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quistinic en date du 25 novembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Riantec en date du 11 décembre 2025 figurant en annexe 7 de la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

SOMMAIRE

PREAMBULE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE P8
ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF P8
ARTICLE 3 : CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES P10
ARTICLE 4 : OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS P12
ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES P13
ARTICLE 6 : MODALITES DE COLLABORATION P13
ARTICLE 7 : ECHANGES DE DONNEES P14
ARTICLE 8 : COMMUNICATION P15
ARTICLE 9 : SUIVI, BILAN ET EVALUATION P15
ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION P16
ARTICLE 11 : EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION P16
ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION P16
ARTICLE 13 : RECOURS P17
ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE P17
ARTICLE 15 : SIGNATAIRES P17

ANNEXES

ANNEXE 1 : PORTRAIT DE TERRITOIRE DE LORIENT AGGLOMERATION
ANNEXE 2 : PORTRAIT SOCIAL CAF DU TERRITOIRE DE LORIENT AGGLOMERATION
ANNEXE 3 : LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SOUTENUS PAR LA COLLECTIVITE LOCALE COMPETENTE
ANNEXE 3 BIS : TABLEAU RECAPITULATIF DES COMPETENCES DES AUTORITES ORGANISATRICES DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT PAR COMMUNE ET/OU EPCI
ANNEXE 4 : EVALUATION CTG 2021 – 2025 ET DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT
ANNEXE 5 : PRIORITES DES ENJEUX ET DECLINAISON OPERATIONNELLE PAR AXE THEMATIQUE POUR LA PERIODE 2026 – 2030
ANNEXE 6 : MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG
ANNEXE 7 : DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **Garantir un accès efficace au juste droit, en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale, leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'actions s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses vice-présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du département, et le président du conseil d'administration de la Caf ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la Ctg répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Ctg de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La Ctg s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées permettent de caractériser le territoire, dans une approche locale et départementale, prenant en compte les besoins, l'offre de services de proximité et champs d'intervention prioritaires, objectifs communs de développement et de coordination des actions, consignés dans la présente Ctg.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Morbihan, l'ensemble des communes de l'EPCI et Lorient Agglomération, s'engagent dans une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la commune ou l'EPCI ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur les territoires, sont les suivantes :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
  - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
  - À la pérennisation et au développement des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

  La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse adaptée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE). Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le SPPE participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
  - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
  - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par** :
  - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
  - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.

- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
  - Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
  - L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
  - L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
  - L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
  - La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**
  - La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
  - Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
  - Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
  - La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
  - L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
  - L'animation de la vie sociale des territoires ;
  - L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités signataires, dans le respect de leurs statuts et de leurs compétences, mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés notamment sur :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,
- Le soutien à la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- L'inclusion,
- L'accès aux droits.

Des enjeux transversaux au projet de territoire de Lorient Agglomération et à la Ctg sont également identifiés notamment sur :

- L'inclusion : intégration sociale et professionnelle de tous et à tous les âges de la vie, l'accessibilité à tous les services des personnes en situation de handicap ou de précarité ;
- Le développement économique du territoire ;
- La politique de la ville ;
- Le logement (Programme Local de l'Habitat ...).

Dans le cadre de son projet de territoire et pour améliorer la qualité de vie des habitants, Lorient Agglomération s'est engagée auprès de l'ARS pour la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS Sud-Ouest Morbihan).

Les démarches Ctg et CLS visent à favoriser la vie quotidienne des habitants à partir des besoins identifiés sur le territoire dans les domaines de la santé et du social, ceux-ci étant complémentaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démarche Ctg sur le territoire, Lorient Agglomération a procédé à la création d'un poste de chargé de coopération Ctg. Ce poste a pour vocation d'assurer l'animation et la coordination du dispositif, en lien avec les partenaires concernés et les orientations stratégiques définies.

Concernant les compétences obligatoires des Autorités Organisatrices (AO), dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance :
En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant[1] (AO) et contribuent ainsi à **la mise en place du service public de la petite enfance**.
A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :
Quel que soit le nombre d'habitants sur leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :

[1] Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire**. Cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents**. Cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser, structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents ;
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant**. Cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles. Cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du Comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf). **Pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une Convention territoriale globale (Ctg), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma ;**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil**. Cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil et avec l'éducation nationale). **Pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026**.

La Ctg constitue un cadre structurant sur lequel les collectivités signataires peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La Ctg assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins intégrant notamment la petite enfance ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

- La liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale dont celle exerçant une compétence d'AO (Annexe 3) ;
- Le tableau récapitulatif des compétences des AO, des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et par Epci (Annexe 3Bis) ;
- Le plan d'actions de la Ctg ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (Article 9 de la présente convention).

Les attendus mentionnés ci-dessus relatifs à la petite enfance seront progressivement enrichis dans le cadre du déploiement de la Ctg, par voie d'avenant, tant en ce qui concerne l'évolution des engagements des signataires que la programmation pluriannuelle du plan d'actions.

Les signataires s'accordent pour mener ces travaux sur l'année 2026.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Proposer des modes d'accueil souples et adaptés, en tenant compte des besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles ;
- Accompagner l'enfant et le jeune dans sa construction, physique, psychique et physiologique ;
- Valoriser les spécificités de chacun pour renforcer l'inclusion et enrichir le vivre ensemble ;
- Renforcer la coéducation/collaboration entre parents, professionnels et institutions ;
- Valoriser le rôle des professionnels et des structures dans l'accompagnement des enfants et des jeunes ;
- Permettre à chacun de participer activement à la vie collective et de mieux vivre ensemble.

Les objectifs conjoints sont :

- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- En matière de coopération avec les partenaires locaux.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Ces principaux enjeux seront développés sur l'année 2026 en plan d'actions qui sera intégré à la présente convention par voie d'avenant.

Le plan d'actions précisera les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint et fera apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf du Morbihan et les collectivités signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

Les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.
Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et des collectivités signataires.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et Lorient Agglomération.

Le secrétariat permanent est assuré par Lorient Agglomération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la Ctg, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant actualise périodiquement le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant intégré à la Ctg qu'elle transmet au Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF). La Caf apporte son soutien aux collectivités locales dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de leur schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la Ctg correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative, structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'actions
Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la Ctg dans le but de :
- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre),
- Suivre l'état d'avancement des actions,
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés.

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)
Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires, en comité de pilotage :
- Des points d'étape annuels, pour présenter l'état d'avancement du plan d'actions et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire ;
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la Ctg. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche Ctg et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la Ctg, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la Ctg. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL Ctg et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la Ctg au sein des collectivités, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information ;
- Concevant les indicateurs de suivi ;
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation ;
- Exploitant et communiquant les résultats avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF.

Ainsi, à minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail (secretariat-general-CDSF@caf56.caf.fr) par les signataires de la Cg au secrétariat du CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la Ctg.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

ARTICLE 15 - SIGNATAIRES

Fait à .....Le.....20XX

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Morbiha	
Le Président, Philippe TATARD	La Directrice, Anne BASTIEN

Pour Lorient Agglomération, Fabrice LOHER, Président	Pour la Commune de Bubry, Roger THOMAZO, Maire
Pour la Commune de Brandérion, Jean-Yves CARRIO, Maire	Pour la Commune de Calan, Yann GUIGUEN, Maire
Pour la Commune de Caudan, Fabrice VELY, Maire	Pour la Commune de Cléguer, Alain NICOLAZO, Maire
Pour la Commune de Gâvres, Christian CARTON, Maire	Pour la Commune de Gestel, Michel DAGORNE, Maire
Pour la Commune de Groix, Marie-Françoise ROGER, Maire	Pour la Commune de Guidel, Jo DANIEL, Maire
Pour la Commune d'Hennebont, Michèle DOLLE, Maire	Pour la Commune d'Inguiniel, Jean-Louis LE MASLE, Maire

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Pour la Commune d'Inzinzac-Lochrist, Armelle NICOLAS, Maire	Pour la Commune de Lanester, Gilles CARRERIC, Maire
Pour la Commune de Languidic, Laurent DUVAL, Maire	Pour la Commune de Lanvaudan, Dominique ELIOT, Maire
Pour la Commune de Larmor-Plage, Patrick VALTON, Maire	Pour la Commune de Locmiquélic, Éric PATUREL, Maire
Pour la Commune de Lorient, Fabrice LOHER, Maire	Pour la Commune de Ploemeur, Ronan LOAS, Maire
Pour la Commune de Plouay, Gwenn LE NAY, Maire	Pour la Commune de Pont-Scorff, Pierrik NEVANNEN, Maire
Pour la Commune de Port-Louis, Daniel MARTIN, Maire	Pour la Commune de Quéven, Marc BOUTRUCHE, Maire
Pour la Commune de Quistinic, Antoine PICHON, Maire	Pour la Commune de Riantec, Jean-Michel BONHOMME, Maire

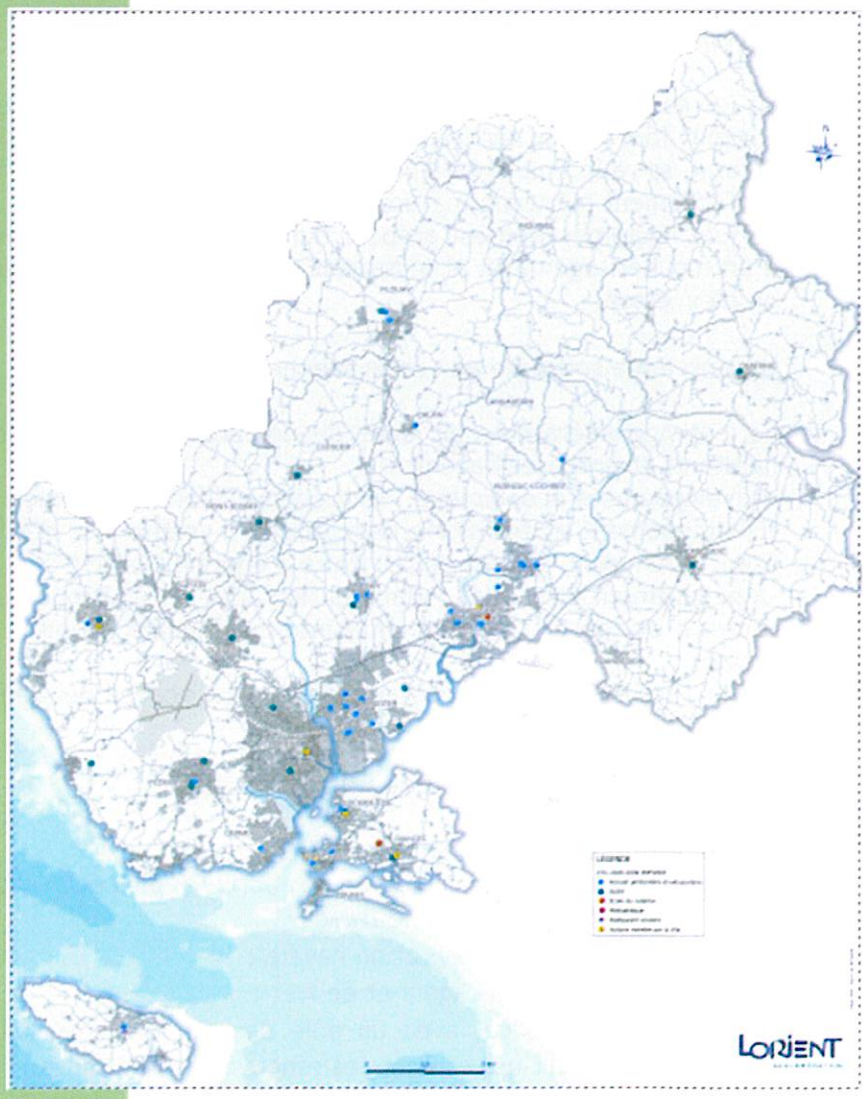
Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Annexe 1 – Portrait de territoire de Lorient Agglomération

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

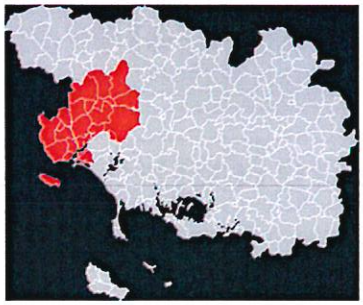
Portrait de territoire

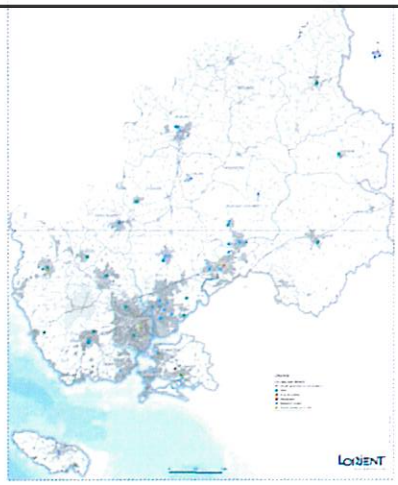
Lorient Agglomération



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE







Lorient Agglomération, un territoire maritime et innovant

Située en Bretagne Sud, Lorient Agglomération regroupe 25 communes autour de la ville-centre de Lorient, formant un territoire dynamique de plus de 208 000 habitants. Avec ses 140 kilomètres de littoral, sa rade emblématique, ses vallées verdoyantes et l'île de Groix, elle affirme une identité profondément maritime, naturelle et tournée vers l'avenir.
Lorient Agglomération est aujourd'hui la 3e agglomération bretonne. Elle s'est développée autour d'un fort héritage naval et industriel, d'une économie tournée vers la mer et de pôles d'innovation en plein essor.

Un ensemble solidaire aux compétences variées

Lorient Agglomération agit dans de nombreux domaines pour améliorer la vie quotidienne des habitants et préparer l'avenir :
-Développement économique : soutien aux filières maritimes, à l'innovation et à l'entrepreneuriat ;
-Environnement et transition énergétique : gestion des déchets, assainissement, préservation des espaces naturels, projets de territoire à énergie positive ;
-Aménagement et habitat : planification urbaine, politique du logement, mobilité durable ;
-Culture et sports : équipements intercommunaux, soutien aux grands événements et pratiques locales ;
-Solidarités et inclusion : politique de la ville, accueil des gens du voyage, cohésion territoriale.

Un pôle maritime d'envergure internationale

La mer est au cœur du territoire.
Lorient Agglomération accueille un des ports les plus polyvalents de France, avec des activités de :

- Pêche (2e port de pêche français) ;
- Construction et réparation navale ;
- Transport de passagers et de fret ;
- Course au large, avec un pôle de compétitivité unique rassemblant skippers, architectes navals, start-ups et énergies renouvelables marines.

Ce dynamisme maritime se prolonge dans les domaines de la recherche, de l'innovation (via le Lorient Technopole) et des formations supérieures spécialisées.

Un territoire engagé pour un développement durable

Lorient Agglomération est reconnue pour son action volontariste en matière de **transition écologique** :

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

- **Préservation des milieux naturels** : 465 hectares d'espaces protégés, gestion concertée du littoral ;
- **Mobilité douce** : réseau de bus électriques, vélo, navettes maritimes, plan de mobilité ambitieux ;
- **Plan Climat** : réduction des émissions, adaptation au changement climatique, innovation énergétique (boucles locales, énergies renouvelables) ;

Présentation du territoire

Lorient Agglomération regroupe 25 communes sur 739 km². Située en bordure de l'océan Atlantique, elle associe une identité maritime affirmée (avec l'île de Groix, la rade et le littoral), un arrière-pays rural et des vallées fluviales verdoyantes.

Projet de territoire 2021-2025 / Gouvernance 2025

Le **Pacte de Gouvernance**, signé en 2023, ancre une stratégie collective portée avec les 25 communes, Quimperlé Communauté et Blavet Bellevue Océan, autour de l'innovation sociale, de la solidarité et du développement durable.

La Ctg (Convention territoriale globale)

Lancée en 2021 avec 11 communes, puis pour l'ensemble du territoire en 2025, la Ctg formalise la coopération entre la **Caf du Morbihan** et Lorient Agglomération. Elle permet d'élaborer un **diagnostic partagé**, de structurer un **plan d'actions social** pluriannuel (petite enfance, parentalité, inclusion, logement, handicap…), et de piloter les priorités jusqu'en 2026, pour un renouvellement au 1er janvier 2026 pour 5 ans.

• Lorient Agglomération

L'EPCI comptabilise 208 113 habitants en 2022. Elle a connu une augmentation de sa démographie, avec un solde naturel de - 0,2%. Cela correspond à une augmentation de 5 619 habitants entre 2016 et 2022 représentants 2.70% de la population.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

Population et densité	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Population	163 359	174 516	182 060	191 544	192 683	197 413	198 810	202 494	208 113
Densité moyenne (hab/km²)	221,1	236,2	246,5	259,3	260,8	267,2	269,1	274,1	281,7

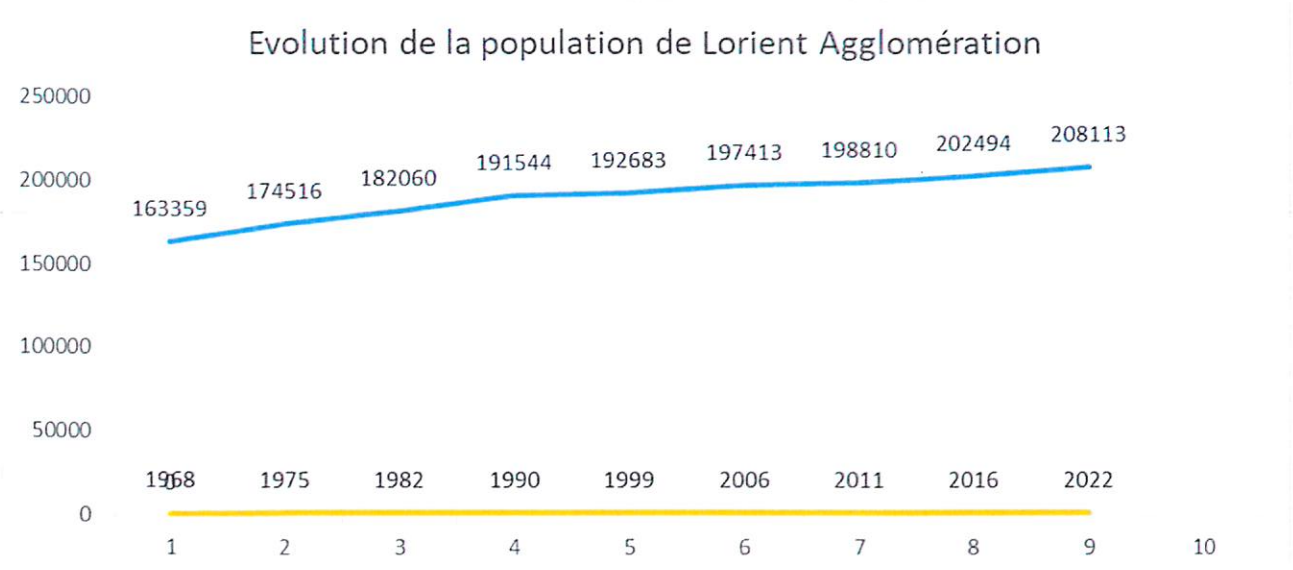
(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1967 au RP1999 dénombrements, RP2006 au RP2022 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

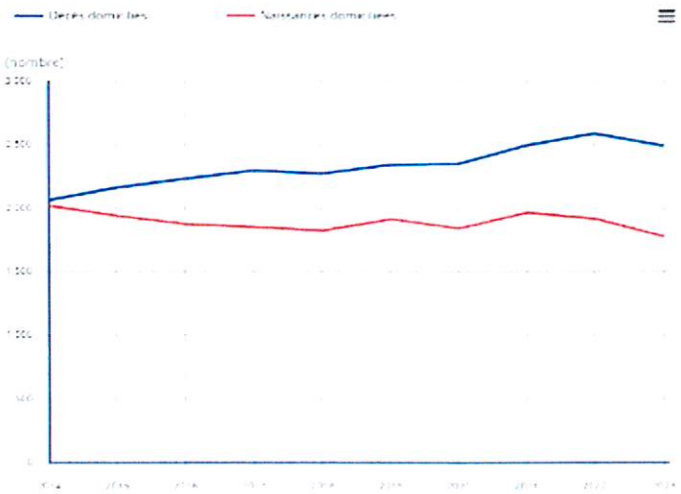
Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016	2016 à 2022
Variation annuelle moyenne de la population en %	**1,0**	**0,6**	**0,6**	**0,1**	**0,3**	**0,1**	**0,4**	**0,5**
due au solde naturel en %	0,8	0,5	0,5	0,2	0,1	0,1	-0,0	-0,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,2	0,1	0,2	-0,2	0,2	0,1	0,4	0,7
Taux de natalité (‰)	**18,8**	**15,7**	**14,6**	**12,0**	**11,2**	**10,8**	**10,1**	**9,1**
Taux de mortalité (‰)	**11,2**	**10,5**	**10,0**	**9,6**	**10,1**	**10,6**	**10,5**	**11,4**

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE



RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2024

Le taux de natalité est plus élevé que la moyenne de l'agglomération à Lorient avec une courbe des naissances domiciliées à plus de 2 000 par an. Cependant il est à noter que le nombre de naissances domiciliées est très inférieur au nombre de décès domiciliés.

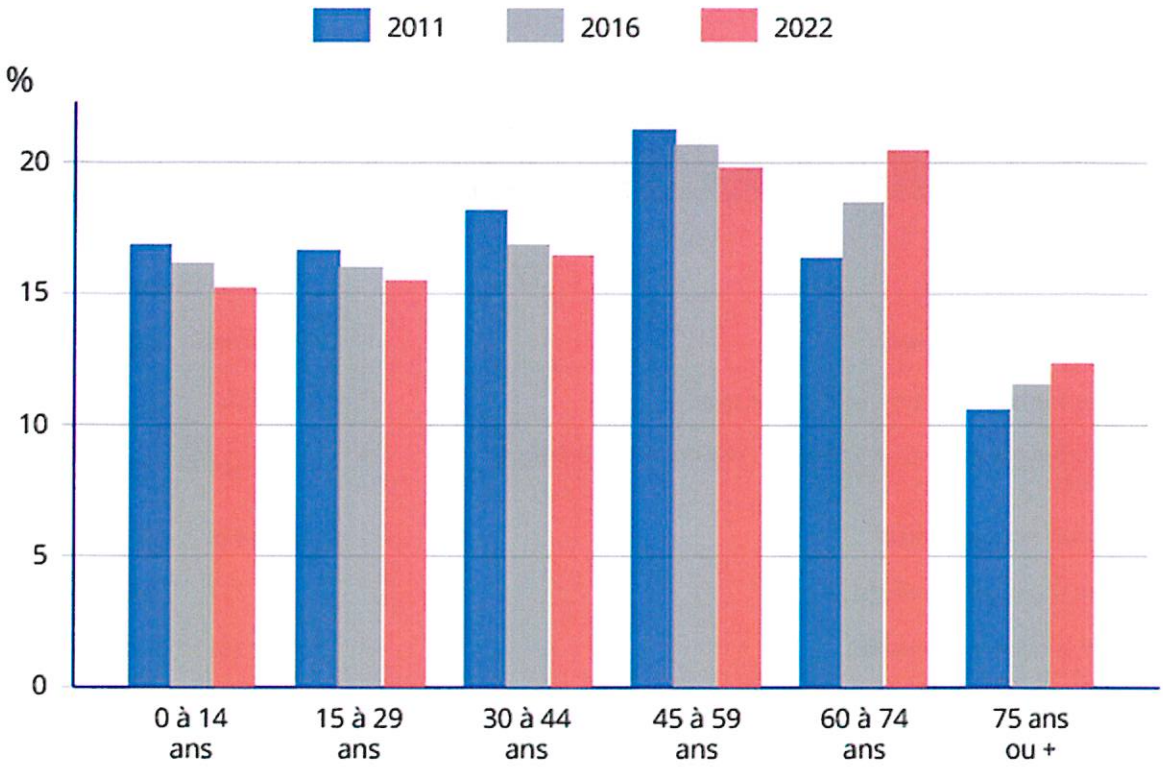
POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**198 810**	**100,0**	**202 494**	**100,0**	**208 113**	**100,0**
0 à 14 ans	33 545	16,9	32 880	16,2	31 714	15,2
15 à 29 ans	33 230	16,7	32 447	16,0	32 172	15,5
30 à 44 ans	36 125	18,2	34 271	16,9	34 408	16,5
45 à 59 ans	42 265	21,3	41 927	20,7	41 241	19,8
60 à 74 ans	32 625	16,4	37 449	18,5	42 692	20,5
75 ans ou plus	21 020	10,6	23 521	11,6	25 885	12,4

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

L'ensemble des catégories d'âges sont bien représentées. Cependant, il est à noter une représentativité un peu moins importante des 75 ans et plus et une diminution constante des 0-14 ans.

Le nombre d'enfants vivant sur l'agglomération représente 15.2% de la population soit 31 714 enfants. Avec 32 172 jeunes de 15 à 29 ans représentant 30.7 % de la population, légèrement en dessous des 32.9% de la région Bretagne.

Il est à noter une légère sur représentativité genrée masculine avec 100 241 hommes pour une représentativité de 107 872 femmes.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2022

Âge	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	100 241	100,0	107 872	100,0
0 à 14 ans	16 325	16,3	15 388	14,3
15 à 29 ans	17 075	17,0	15 096	14,0
30 à 44 ans	17 072	17,0	17 337	16,1
45 à 59 ans	20 267	20,2	20 975	19,4
60 à 74 ans	19 666	19,6	23 027	21,3
75 à 89 ans	8 967	8,9	13 615	12,6
90 ans ou plus	869	0,9	2 435	2,3

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

La structure familiale sur l'agglomération de Lorient

Lorient agglomération dénombre **102 951** ménages en 2021.
La taille des ménages est en constante diminution. Le nombre moyen d'occupants par foyer est de 1.**97 habitants** en 2021.
Les couples sans enfant représentent **27%** des ménages, les couples avec enfants sont représentés à hauteur de **28**% des ménages.
Les familles monoparentales sont représentées à hauteur de **8.7**% **(8 981)**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Au global, les familles avec enfants composent **28 802** ménages.

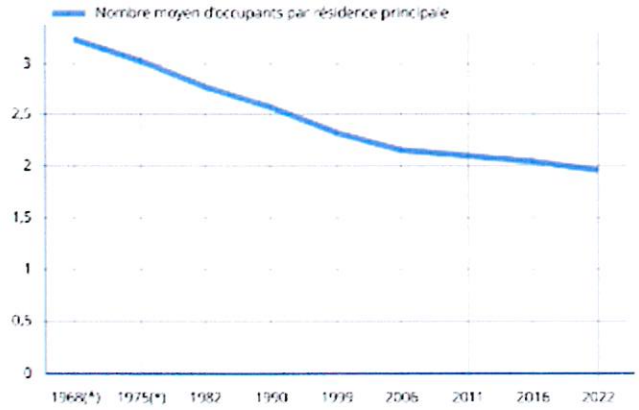
FAM T1bis - Composition détaillée des ménages composés d'une seule famille

Ménages d'une famille	Nombre de ménages	%	Population des ménages
Ensemble	**13 306**	**100,0**	**36 804**
Couple sans enfant	**5 941**	**44,4**	**11 963**
Couples avec enfant(s)	**4 348**	**32,5**	**17 100**
Couple avec uniquement enfant(s) du couple	3 807	28,4	14 761
Couple avec au moins un enfant d'un seul des deux membre du couple	541	4,0	2 339
Famille monoparentale	**3 017**	**22,5**	**7 741**
Homme seul avec enfant(s)	737	5,5	1 799
Femme seule avec enfant(s)	2 281	17,0	5 942

Sources : Insee, RP2021, exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2024.

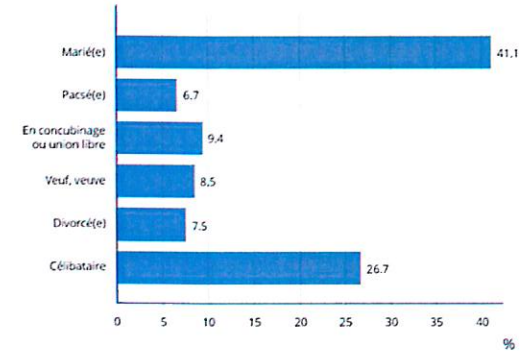
Il est à noter une diminution constante de la taille des ménages sur l'agglomération avec une part importante des personnes de 80 ans et plus vivant seuls.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



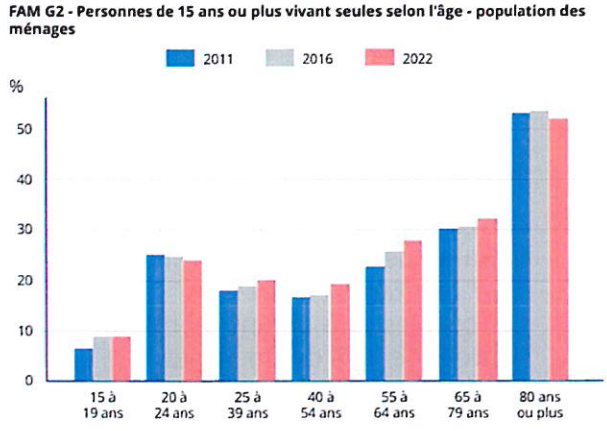
(*) 1968 et 1975 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2025.
Sources : Insee, RP1967 et RP1999 recensements,
RP2011 au RP2022 exploitations principales.

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2022



Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

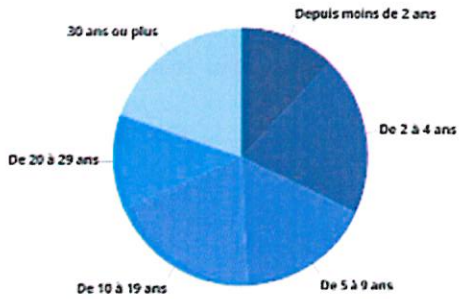
57.2% des **habitants** vivent en couple avec **41.1%** des ménages mariés. Nous pouvons noter une part importante de célibataire **(26.7%)**

Le Logement en 2022

Le nombre de logements sont en constante augmentation avec une accélération depuis 1990, les logements restent principalement des résidences principales (**85.9%**) et un taux de vacances de **5.9%** soit **8 036** logements.

Il est à noter une répartition avec une augmentation constante des locataires et une représentation importante d'appartements. Le taux de rotation est plus élevé que sur le reste de l'agglomération avec pour plus de 49.2% d'une ancienneté d'emménagement de moins de 9 ans.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2022



Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025

84.8% des ménages possèdent au moins une voiture.

Diplômes - Formation en 2021 :

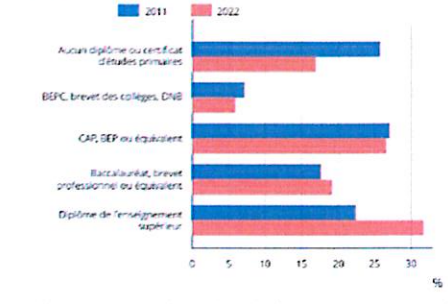
16.8 % de la population n'a aucun diplôme. Cependant ce taux tant à diminuer. Le niveau de diplômes augmente d'une façon significative entre 2011 et 2022 avec un pourcentage de diplômes de l'enseignement supérieur (31.7%) en augmentation de 9.3 points en 10 ans, le baccalauréat, augmente très légèrement de 1.5 point entre 2011 et 2022.

FOR G1 - Taux de scolarisation selon l'âge (en %)

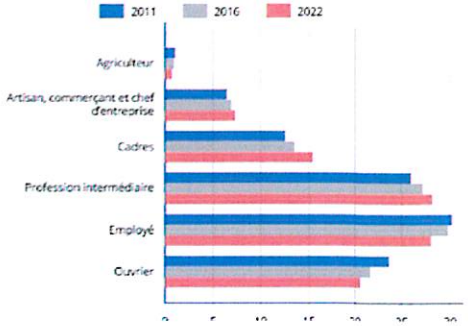
	2011	2016	2022
2 à 5 ans	84,0	80,9	80,5
6 à 10 ans	99,3	98,5	97,8
11 à 14 ans	99,3	98,7	98,2
15 à 17 ans	97,2	96,1	96,2
18 à 24 ans	51,5	49,8	46,7
25 à 29 ans	5,1	6,0	6,2
30 ans ou plus	0,8	0,8	0,8

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



EMP G3 - Emplois par groupe socioprofessionnel



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

L'emploi

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2011	2016	2022
Ensemble	125 386	122 830	122 834
Actifs en %	69,3	71,1	73,1
Actifs ayant un emploi en %	60,7	60,7	65,0
Chômeurs en %	8,6	10,4	8,2
Inactifs en %	30,7	28,9	26,9
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,1	10,0	9,7
Retraités ou préretraités en %	11,6	9,8	8,4
Autres inactifs en %	9,1	9,1	9,3

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

73.1% des 15 à 64 ans sont actifs, avec un taux d'emploi de 65 %, un taux de chômage de 8.2%. On peut noter un pourcentage de 27% d'employés et 27.1% de professions intermédiaires.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

Statut professionnel	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	80 661	100,0	80 085	100,0	85 394	100,0
Salariés	70 600	87,5	69 711	87,0	73 601	86,2
dont femmes	*34 669*	*43,0*	*34 597*	*43,2*	*36 802*	*43,1*
dont temps partiel	*13 933*	*17,3*	*13 438*	*16,8*	*12 845*	*15,0*
Non-salariés	10 061	12,5	10 374	13,0	11 793	13,8
dont femmes	*3 851*	*4,8*	*4 072*	*5,1*	*5 070*	*5,9*
dont temps partiel	*1 098*	*1,4*	*1 305*	*1,6*	*1 704*	*2,0*

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2025.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2022

Sexe et âge	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**122 834**	**89 815**	**73,1**	**79 793**	**65,0**
15 à 24 ans	22 086	9 775	44,3	7 714	34,9
25 à 54 ans	71 579	64 509	90,1	58 028	81,1
55 à 64 ans	29 168	15 530	53,2	14 052	48,2
Hommes	**61 546**	**45 749**	**74,3**	**40 902**	**66,5**
15 à 24 ans	11 896	5 539	46,6	4 395	36,9
25 à 54 ans	35 645	32 836	92,1	29 804	83,6
55 à 64 ans	14 005	7 374	52,6	6 704	47,9
Femmes	**61 288**	**44 065**	**71,9**	**38 891**	**63,5**
15 à 24 ans	10 190	4 236	41,6	3 319	32,6
25 à 54 ans	35 934	31 672	88,1	28 224	78,5
55 à 64 ans	15 164	8 157	53,8	7 348	48,5

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Le temps de travail

Comme sur l'ensemble du territoire le temps partiel est sur-représenté par le public féminin (27.3%), pour autant le taux d'emploi est identique à celui des hommes.
58.2% des actifs travaillent sur leur commune de résidence, 31.6% travaillent sur la commune avec pour ceux travaillant à l'extérieur comme mode de transport un véhicule particulier à hauteur de 69.4%.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Zone du lieu de travail	2011	%	2016	%	2022	%
Ensemble	**76 529**	**100**	**75 151**	**100**	**80 775**	**100**
Travaillent dans la commune de résidence	27 455	35,9	27 078	36,0	27 525	34,1
Travaillent dans une commune autre que la commune de résidence	49 074	64,1	48 073	64,0	53 250	65,9

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Les 15-24 ans est la part la plus importante de chômeurs avec un taux de 21.1% des chômeurs. Il est à noter une diminution du nombre de demandeurs d'emplois sur l'agglomération de Lorient.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

Nombre de chômeurs et taux de chômage	2011	2016	2022
Nombre de chômeurs	**10 779**	**12 771**	**10 021**
Taux de chômage en %	12,4	14,6	11,2
Taux de chômage des 15 à 24 ans	26,1	29,7	21,1
Taux de chômage des 25 à 54 ans	10,9	13,2	10,0
Taux de chômage des 55 à 64 ans	9,6	11,6	9,5

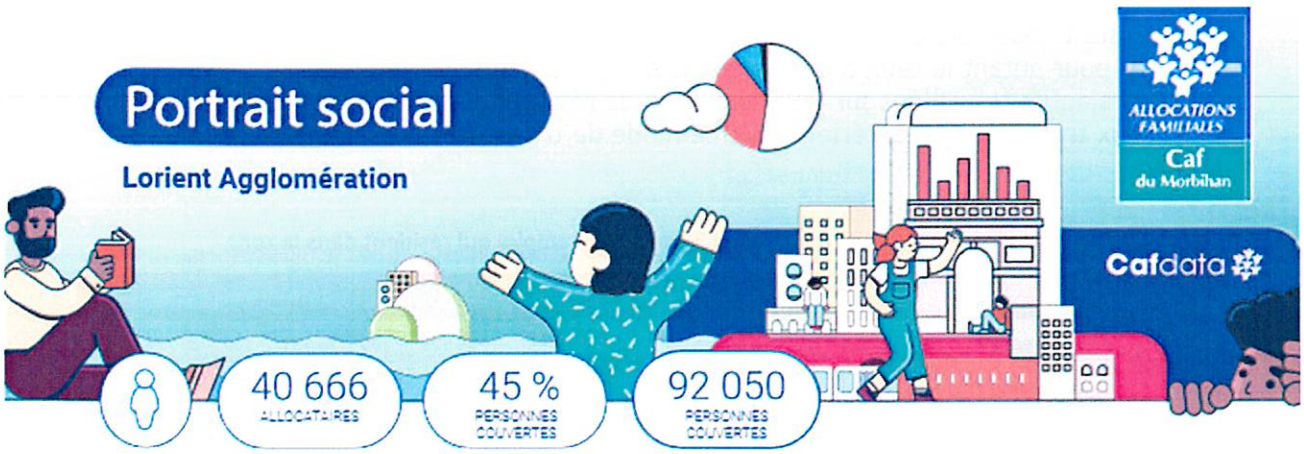
Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

REV T2 - Décomposition des revenus disponibles sur l'année 2021

Composition du revenu disponible	Part en %
Revenus d'activité	**65,4**
Salaires et traitements	57,6
Indemnités de chômage	2,8
Revenus des activités non salariées	5,0
Pensions, retraites et rentes	**36,2**
Revenus du patrimoine et autres revenus	**8,0**
Prestations sociales	**5,4**
Prestations familiales	1,7
Minima sociaux	2,6
Prestations logement	1,1
Impôts	**-15,0**
Ensemble	**100,0**

Note : Pour des raisons de secret statistique (s) ou de donnée manquante (vm), les graphiques et tableaux peuvent être incomplets.
Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2025.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE



Dans la Communauté d'Agglomération (CA) de Lorient Agglomération, 92 050 habitants sont couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, **soit 45 % de la population totale**. Dans le Morbihan, ce taux varie de 33 % à 46 % selon les Communautés de communes (45 % pour le département).

La CA se caractérise par une répartition semblable au national soit 31% de couples avec enfant (contre 37 % pour le département, et 34 % au niveau national) et 50 % d'allocataires isolées sans enfant (45% pour le Morbihan et 47 % pour la France métropolitaine). Les couples sans enfant et les familles monoparentales sont autant représentés (4 % et 15% respectivement) qu'au niveau départemental.

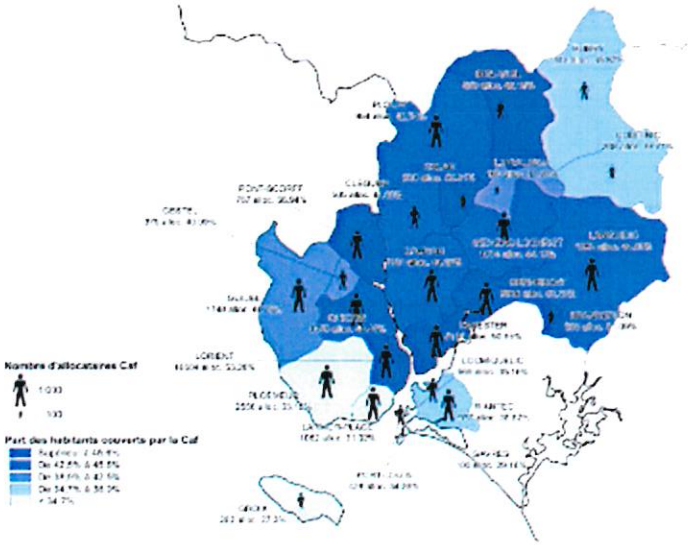
Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à réduire les inégalités de revenus.

Pour l'année 2023, ce sont 236,2 millions d'euros qui ont été versés aux allocataires au titre des prestations légales.

12 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (11 % au niveau départemental).

10 107 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus. Dans ces foyers précaires, vivent 8 329 enfants, soit 18 % de la population des moins de 21 ans (20 % au niveau départemental).

Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Sources : Caf 14/03/2025 dono sans les allocataires ne percevant que l'allocation de rentrée scolaire.
Insee RP 01/01/2021
© IGN / © Geofla 2.0 2021

POUR ALLER PLUS LOIN
Page d'accueil – Open data caf

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2022

La Caf du Morbihan soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants par des financements en direction des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.
L'objectif est d'apporter une réponse aux enfants de moins de 3 ans qui ont besoin d'un mode d'accueil.

En 2022, la communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération, offrait 4 082 places en accueil collectif et individuel pour 5 472 enfants de moins de 3 ans, soit un taux de couverture d'accueil du jeune enfant de 74,6 % légèrement inférieur à celui du département (76.7 %) mais supérieur à celui du national (60.3 %).

Prépondérants sur le territoire, les assistants maternels proposaient 41.6 % de l'ensemble des places offertes (46.2 % pour le Morbihan et 31.5 % au niveau national). En 2019, l'accueil chez les assistants maternels représentait 61 % de l'ensemble des places offertes.

L'accueil collectif représentait 30.9 % de l'ensemble des places offertes avec la répartition suivante : 14.3 % en crèche PSU, 2.8 % en crèche PAJE et 13.7 % correspondant à la préscolarisation des enfants de 2 ans.

Enfants de moins de trois ans couverts par la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)



Source : Caf 2023

Pour les familles souhaitant interrompre leur activité pour garder leur jeune enfant, une réponse leur est apportée à travers la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) : 303 enfants de moins de 3 ans ont des parents qui la perçoivent (soit 6 %, ce taux est similaire pour le Morbihan).

POUR ALLER PLUS LOIN
Page d'accueil > Open data>>>

Enfance, jeunesse et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

Répartition des prestations

La Caf contribue aux charges de la famille par le versement de prestations destinées à l'entretien des enfants :

- 33 % des allocataires bénéficient des allocations familiales versées à partir du deuxième enfant et 5 % obtiennent un complément familial,
- 18 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 6 % perçoivent l'allocation de soutien familial destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 2 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.



Source : Caf 2023

Les services financés en 2023

Equipement d'accueil du jeune enfant (Eaje) : 36 équipements offrant 931 places (dont 11 micro-crèchesPAJE)

Lieu d'accueil enfants – parents (Laep) : 14

Maison des assistants maternels (MAM) : 14

Relais Petite Enfance (Rpe) : 13 (près 100 % des communes couvertes)

Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) : 88 (32 Alsh périscolaire, 32 Alsh extrascolaire et 24 accueils ados)

Projet PS Jeunes : 6

Point d'Accueil Ecoute Jeune (Paej) : 1 (Sesam Bretagne)

Centre social (CS) et Espace de vie sociale (Evs) : 6 centres sociaux et 6 espaces de vie sociale

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) : 12

Ludothèque : 8

Espace rencontre : 1 (Cerf Volant)

Espaces France Services : 6 (+ 4 permanences itinérantes)

Aide au domicile des familles : 2 (ADMR et AFP)

Médiation familiale, des actions de soutien à la parentalité, des séjours, des formations BAFA, ingénierie ...



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

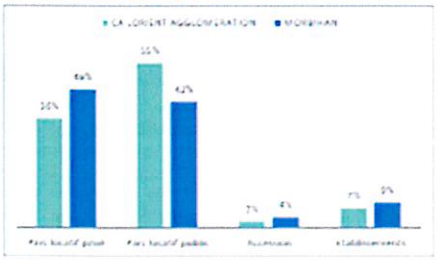
ZOOM

Financement des équipements d'action sociale à hauteur de 17 539 747 € en 2023 : 13 767 907 € au titre des prestations de service et 3 771 840 € de subventions complémentaires et appels à projet (Plan crèche, Fonds publics et territoires, Fonds parentalité ...)

Logement et cadre de vie

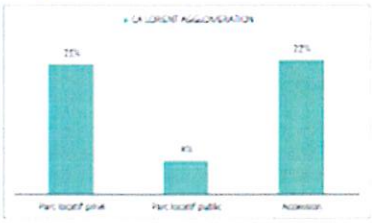
Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



En 2023, **16 786 foyers de la CA reçoivent une aide au logement versée par la Caf. Cela représente une population de 28 720 personnes, soit 14 % de la population totale** de la Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomérartion (11 % pour le département). La CA se démarque par une proportion d'aide au logement plus faible pour les locataires du parc public et plus forte pour les locataires du parc privé.

Allocataires consacrant au moins 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges



Après perception des aides au logement, **1 490 foyers consacrent plus de 40 % de leurs revenus au paiement du loyer et des charges** (soit 9 % des bénéficiaires d'une aide au logement pour la CA, 11 % pour le département et 13 % en France). La nature de logement se révèle un facteur essentiel. Sur la CA, dont le parc locatif privé est majoritaire avec des loyers plus élevé, le nombre d'allocataires dépensant plus de 40 % de leurs revenus pour se loger est multiplié par 6 par rapport au parc social.

POUR ALLER PLUS LOIN
Page d'accueil > Organisation(s)

Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante, cette mission se traduit par :

- Le versement du Revenu de solidarité active (Rsa) à **4 644 foyers** sur ce territoire (CA : 11 % de la population, Morbihan : 11 %, France : 16 %).
- **14 513 allocataires** de la CA sont **bénéficiaires de la prime d'activité** qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes tout en visant le maintien dans l'emploi (CA : 36 % de la population, Morbihan : 40 %, France : 40 %).
- **4 550 personnes** souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles **sont bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)** (CA : 11 % de la population, Morbihan : 10 % de la population, France : 12 %). 60 % d'entre elle perçoivent l'Aah à taux plein c'est-à-dire qu'elles n'ont pas d'autres revenus.

Profil des bénéficiaires de la prime d'activité

14 513	17 %	59 %	4 %
BÉNÉFICIAIRES DE LA PRIME D'ACTIVITÉ	DES BÉNÉFICIAIRES ONT MOINS DE 25 ANS	SONT DES PERSONNES ISOLÉES	SONT DES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE LA MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

INTERVENTIONS SOCIALES SUR LE TERRITOIRE

La Caf témoigne également d'un engagement important en termes de soutien à la parentalité en mettant en place des parcours attentionnés pour les familles rencontrant des évènements de vie repérés comme "fragilisant".
Dans ce cadre, les travailleurs sociaux de la Caf se mettent à disposition des familles afin de leur proposer un accompagnement social pour prévenir d'éventuelles difficultés (soutien budgétaire, accès aux droits, soutien à l'organisation familiale...).
En 2024, sur Lorient Agglomération, 708 familles ont été rencontrées par un travailleur social Caf donnant lieu à 1451 rendez-vous.

	Répartition des familles en fonction de l'offre sollicitée
Offre "séparation"	76%
Offre "décès enfant"	1.3%
Offre "décès conjoint"	5.4%
Offre "parent seul"	11.9%
Offre "impayé de loyer	1.9%
Autre	3.5%

En parallèle, les travailleurs sociaux mettent également en place des actions collectives de soutien à la parentalité intégrées dans le maillage territorial. Ainsi en 2024, une action collective a pu se mettre en place sur le centre Social de Keryado "s'écouter pour mieux se comprendre".
Un groupe d'entraide a également vu le jour : "le jardin des parents".

ZOOM

Les allocataires à bas revenus

D'un point de vue monétaire, fin 2023, pour la CA de Lorient Agglomération, **10 107 allocataires sont considérés comme vivant sous le seuil des bas revenus**, c'est-à-dire avec moins de 1 254 euros par unité de consommation et par mois.
Ces foyers abritent 25 953 personnes, soit **12 % de la population de la CA**. Cette proportion de population à bas revenus est semblable à celle du Morbihan (13 %).

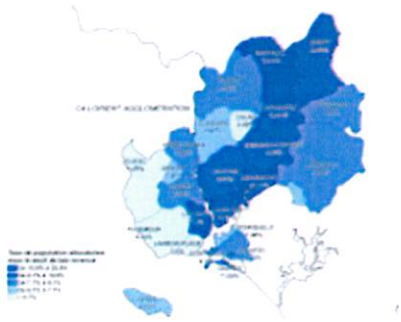
Parmi les enfants de moins de 21 ans de la CA de Lorient Agglomération, 18 % résident au sein d'un foyer allocataire vivant sous le seuil de bas revenus (20 % au niveau départemental). Cet écart entre la population allocataire et les enfants démontre la plus grande vulnérabilité de ce jeune public face aux phénomènes de paupérisation.

Taux de population sous le seuil de bas revenus par Epci

Sur ce territoire, 13 % des foyers allocataires à bas revenus sont fortement dépendants (14 % pour le Morbihan et 18 % au niveau de la France métropolitaine), c'est-à-dire que leurs revenus sont composés à 75 % ou plus de prestations versées par la Caf. Parmi ces foyers, 4 714 vivent de ressources provenant entièrement des prestations légales. Cette donnée conforte le rôle protecteur joué par la branche Famille de la Sécurité sociale pour les familles les plus modestes.

Le versement des prestations légales apparaît aussi comme une aide financière précieuse pour 5 233 foyers allocataires considérés comme fragiles et couvrant 11 340 personnes. Ceux-ci tomberaient, en effet, sous le seuil de bas revenus sans la perception des prestations familiales et/ou sociales, ce qui conduirait à faire croître le taux de population à bas revenus de 5 points pour le porter à 18 % dans la communauté de communes.

Le versement de ces prestations est un rempart d'autant plus capital pour les familles qui se situent aux franges du seuil de bas revenus et peuvent, à tout moment, basculer dans la pauvreté monétaire.



10 107
ALLOCATAIRES SOUS LE SEUIL DE BAS REVENUS

8 329
ENFANTS SOUS LE SEUIL DE BAS REVENUS

4 714
ALLOCATAIRES AVEC 100 % DE RESSOURCES ISSUES DES PRESTATIONS LEGALES

5 233
FOYERS FRAGILES

POUR ALLER PLUS LOIN
Page d'accueil – Open data caf

Contact : Caf du Morbihan
service.communication@caf56.caf.fr
Tél. 02 97 63 27 51

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Annexe 3 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale compétente

ANNEXE 3 BIS – TABLEAU RECAPITULATIF DES COMPETENCES DES AUTORITES ORGANISATRICES DES MODES D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS PAR COMMUNE ET/OU EPCI

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune à date de la signature la CTG

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026
BRANDERION	- 3500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Languidic* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Languidic* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
BUBRY	- 3500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE d'Inguiniel* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE d'Inguiniel* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
CALAN	- 3500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Plouay* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Plouay* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
CAUDAN	+ 3 500	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la com* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
CLEGUER	- 3 500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Caudan* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Caudan* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à tit facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026
GAVRES	- 3 500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Locmiquélic* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Locmiquélic* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
GESTEL	- 3 500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Quéven* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Quéven* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
GROIX	- 3 500	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
GUIDEL	+ 10 000	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
HENNEBONT	+ 10 000	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
INGUINIEL	- 3 500	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
INZINZAC-LOCHRIST	+ 3 500	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026
LANESTER	+ 10 000	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
LANGUIDIC	+ 3 500	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
LANVAUDAN	- 3 500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Plouay* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Plouay* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
LARMOR-PLAGE	+ 3 500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Lorient* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Lorient* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Lorient* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
LOCMIQUELIC	+ 3 500	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
LORIENT	+ 10 000	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
PLOEMEUR	+ 10 000	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
PLOUAY	+ 3 500	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI

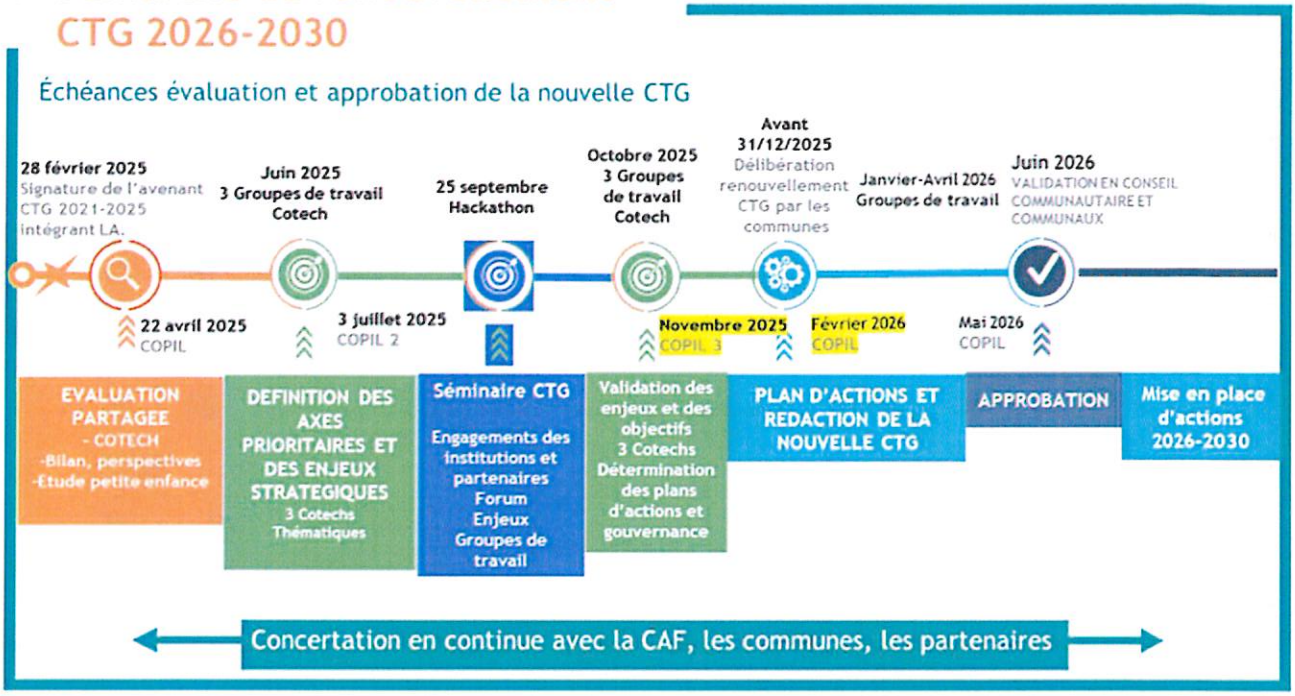
Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Nom de la Commune	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1er janvier 2026
PONT-SCORFF	+ 3 500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Caudan* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Caudan* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Caudan* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
PORT-LOUIS	- 3 500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Locmiquélic* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Locmiquélic* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
QUEVEN	+ 3 500	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *RPE déjà existant porté par la commune* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI
QUISTINIC	- 3 500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE d'Inguiniel* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE d'Inguiniel* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☐ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
RIANTEC	+ 3 500	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Locmiquélic* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Locmiquélic* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune ☐ Transférée par la commune à l'EPCI	☒ Exercée par la commune *Convention de partenariat avec le RPE de Locmiquélic* ☐ Transférée par la commune à l'EPCI

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

1- Démarche de renouvellement CTG 2026-2030



Suite à l'évaluation de la CTG 2021 – 2025 un certain nombre d'enjeux et d'objectifs restent prégnants sur le territoire :

2-Évaluation de la CTG 2021-2025

PETITE ENFANCE

ENJEU 1 : Préserver, Développer et Diversifier l'offre d'accueil collectif et individuel

			Non réalisés	Partiellement Réalisés	Réalisés	Toujours un enjeu
Diversifier les modes d'accueil petite enfance	☐ Soutenir le développement des Maisons d'Assistants Maternels (MAM)				■	●
	☐ Créer de nouveaux lieux/types d'accueil					●
Renforcer l'accueil individuel					■	●
Préserver un service de qualité au sein des Relais Petite Enfance (RPE)					■	●
Renforcer la collaboration avec les services de la PMI	☐ Développer le partenariat entre les différents acteurs (Caf, Pmi, RPE, EAJE ...)	☐ Mettre en place une réunion de travail avec la PMI, la Caf, les RPE et les acteurs associés,		■		●
Contribuer à développer et pérenniser des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre sur le territoire	☐ Recenser l'offre existante et définir les besoins en termes de modes d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur le territoire.	☐ Réaliser une étude permettant un état des lieux de l'offre d'accueil existante sur le territoire ainsi que les prospectives en termes de besoins sur les années à venir.		■		●

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

ENJEU 1 : Préserver, Développer et Diversifier l'offre d'accueil collectif et individuel

			Non réalisé	Partiellement Réalisé	Réalisé	Toujours un enjeu
Agir contre la pénurie des professionnels	Développer des actions pour présenter et valoriser les métiers de la petite enfance	Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi (déjà mis en œuvre par le réseau des RPE).		■		●
		Développer la communication sur les métiers de la petite enfance : campagne d'affichage/photos, interviews radio, soirées d'information, vidéos.	■			●
		Favoriser les stages d'immersion dans les EAJE et chez les AM / Accompagnement à l'apprentissage.			■	●
		Faire connaître les opportunités d'emploi du territoire dans les centres de formation.	■			●
	Favoriser la qualité de vie au travail des professionnels	Proposer des formations permettant le bien être des professionnels (sophrologie, prendre soin de soi ...).	■			●
		Adapter le contrat de travail aux besoins des candidats (CDD, CDI, lieu d'exercice ...)	■			●
	Renforcer l'accompagnement des professionnels	Augmenter le nombre d'ateliers d'éveil organisés par les RPE sur certains territoires,		■		●
		Faciliter les départs en formations des assistants maternels notamment en semaine en travaillant le projet d'accueil avec les AM,	■			●
		Instaurer un temps d'échange régulier entre les RPE et les AM pour évoquer leur quotidien.			■	●
	Favoriser les mobilités et l'interconnaissance	Développer des temps partagés entre les professionnels de l'accueil individuel et collectif,	■			●
		Créer un ou des pôle(s) de remplacement et recenser les CV/offres d'emploi,	■			●
		Favoriser les échanges dans les structures EAJE.	■			●

ENJEU N°2 : Adapter l'offre d'accueil aux besoins spécifiques des familles

			Non réalisé	Partiellement Réalisé	Réalisé	Toujours un enjeu
Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap	Créer un parcours inclusion	Désigner un coordinateur de parcours	■			●
		Développer une plateforme d'orientation		■		●
		Favoriser l'inclusion dans le milieu scolaire			■	●
		Développer une réflexion coconstruite entre associations, crèches, écoles...		■		●
	Développer des partenariats	Favoriser les interventions du PRH :			■	●
		o Solliciter tôt le PRH, anticiper l'accueil			■	●
		o Présenter les missions du PRH plus largement		■		●
		o Favoriser les rencontres entre les assistantes maternelles et le PRH sur leur temps de travail en partenariat avec les RPE (matinée d'éveil, café pédagogique)		■		●
		Développer un partenariat entre le CAMSP / RPE / EAJE.		■		●

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

2-Évaluation de la CTG 2021-2025

ENJEU N°1 : Maintenir et développer une offre de service de qualité et accessible à tous

			Non réalisés	Partiellement Réalisés	Réalisés	Toujours un enjeu
Favoriser le recrutement d'animateurs enfance - jeunesse	Développer des actions pour présenter et valoriser le métier d'animateur	Mettre en place des campagnes de communication sur les métiers de l'animation	■			●
		Travailler avec Pôle Emploi et la Mission Locale sur la recherche de candidats/profils		■		●
	Favoriser les coopérations intercommunales	Mutualiser les moyens sur les bassins de vie et créer un pool de remplaçants		■		●
		Créer un outil partagé permettant d'y inscrire les contacts non recrutés par les communes	■			●
		Faire appel à des anciens animateurs qui ont réalisé leur stage BAFA dans la commune	■			●
		Coordonner et mutualiser des compléments en volume horaire entre communes voisines (ex : périsco soirs – commune X / périsco mercredis – commune Y)	■			●
		Complément de travail entre services d'une même commune (culture, jeunesse, service technique...)	■			●
	Créer un réseau de professionnels par secteur d'activité			■		●

ENFANCE JEUNESSE

2-Évaluation de la CTG 2021-2025

ENJEU N°1 : Maintenir et développer une offre de service de qualité et accessible à tous

			Non réalisés	Partiellement Réalisés	Réalisés	Toujours un enjeu
Favoriser le recrutement d'animateurs enfance - jeunesse	Renforcer la formation des animateurs	Faciliter l'accès aux formations en proximité			■	●
		Développer un parcours de formation continue			■	●
		Financement du BAFA par les collectivités pour les jeunes (cibler les jeunes qui se mobilisent sur des projets jeunesse par exemple) et les animateurs titulaires		■		●
	Engager une réflexion sur les contrats et méthodes de travail des professionnels	Favoriser les contrats à temps plein (proposition de missions complémentaires par exemple)		■		●
		Sécuriser les contrats de travail		■		●
		Prévoir une évolution en termes de déroulement de carrière (catégories)	■			●
		Travailler avec les élus sur la rémunération, la reconnaissance et l'harmonisation des pratiques (salaires, contrats de travail, temps de travail durant les séjours ...) y compris à l'échelle de l'agglo			■	●
		Développer la dynamique de projet permettant ainsi de donner du sens à son métier		■		●

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

2-Évaluation de la CTG 2021-2025

			Non réalisé	Partiellement Réalisé	Réalisé	Toujours en cours
Favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap	☒ Sensibiliser et former les professionnels					
	☒ Développer des postes de référent inclusion					
	☒ Construire des parcours adaptés en fonction des besoins de l'enfant et de la capacité de la structure d'accueil	☒ Travailler avec le PRH (ex. document du PRH pour préparer un accueil où sont notifiés les besoins de l'enfant et les possibilités de l'ALSH)				
	☒ Développer un réseau d'acteurs sur le territoire	☒ Proposer une journée à l'échelle de Lorient Agglo à destination des professionnels afin de croiser les regards entre les professionnels de l'éducation nationale, le milieu spécialisé, l'éducation populaire				
Diversifier l'offre d'accueil pour répondre aux attentes des jeunes						

ENJEU N°2 : Soutenir les engagements des jeunes et les accompagner dans l'accès à l'autonomie

Soutenir et valoriser les initiatives portées par les jeunes						

Annexe 5 – Priorités des enjeux et déclinaison opérationnelle par axe thématique pour la période 2026 – 2030

PRIORISATION PAR LES COMMUNES DES ENJEUX ET DES DECLINAISONS OPERATIONNELS
PETITE ENFANCE

Enjeux	Brandérion	Bubry	Calan	Caudan	Cléguer	Gavres	Gestel	Groix	Guidel	Hennebont	Inguiniel	Inzinzac	Lanester	Languidic	Lanvaudan	Larmor plage	Locmiquelic	Lorient	Ploemeur	Pluvay	Port louis	Pont Scorff	Queven	Quistinic	Riantec	Total	Objectifs opérationnels	Villes priorisation 0 à 3 (3 étant le plus élevé en terme de priorités)
Prendre en compte les besoins specifiques de la petite enfance	2	3	0	3	2		3	2	3	3	3	3	2	3		3	3		2	3	2		3	1	2	51	Remettre l'enfant au coeur des préoccupations	5
																											Accompagner le rythme de l'enfant	7
																											ompagner la transition des enfants de 2 à 3 ans	3
																											Accompagner la préscolarisation	5
																											Accompagner la continuité éducative sur les passages de structures et de services	6
																											Développer l'analyse des besoins psychosociaux de l'enfant	3
																											Développer les parcours culturels et sportifs des tout petits	8
Valoriser les spécificités de chacun pour renforcer l'inclusion et enrichir le vivre ensemble																												
Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situations de handicap et/ou de besoins spécifiques	2	2	1	2	2		3	1	3	1	2	3	2	1		2	2	1	3	2	3		1	1	3	43	Améliorer et renforcer les conditions d'accueil des enfants aux besoins specifiques	3
																											Accompagner les professionnels aux besoins spécifiques des enfants de 0 à 3 ans	2
																											Développer et valoriser les partenariats et les coopérations	3
																											Développer les espaces intérieurs et extérieurs	1
																											Développer les réseaux de professionels	1
																											Faciliter et accompagner les parcours de diagnostics	1
Accompagner la parentalité, les aidants et les fratries autour des besoins specifiques des jeunes enfants	2	1	1	3	3			2	2	2	1	3	3	1		2		1	3	3	0		2	1	3	39	Favoriser la coordination et la mise en réseau des acteurs parentalité à l'échelle du territoire	1
																											Développer et soutenir les café des parents et les ludothèques du territoire	3
																											Favoriser les actions autour du répit parentale, de la formation et de la recherche d'emploi, tout particulièrement en direction des familles avec enfants en situation de handicap	4
																											Accompagner les questions des nouveaux parents	4
																											Accompagner et sensibiliser les parents aux enjeux éducatifs prégnants	4

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

PRIORISATION PAR LES COMMUNES DES ENJEUX ET DES DECLINAISONS OPERATIONNELS

PETITE ENFANCE

Enjeux	Brandérion	Bubry	Calan	Caudan	Cléguer	Gavres	Gestel	Groix	Guidel	Hennebont	Inguiniel	Inzinzac	Lanester	Languidic	Lanvaudan	Larmor plage	Locmiquelic	Lorient	Ploemeur	Plouay	Port louis	Pont Scorff	Queven	Quistinic	Riantec	Total	Objectifs opérationnels	Villes priorisation 0 à 3 (3 étant le plus élevé en terme de priorités)
Proposer des modes d'accueil souples et adaptés, en tenant compte des besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles																												
Adapter l'offre d'accueil du jeune enfant aux besoins spécifiques des familles	1		2	2	1	3	3	3	3	1	0	2	2	2		3	2	3	2	0	1		2	3	2	43	Développer les moyens pour déployer et renforcer la mission de guichet unique des RPE	4
																											Répondre aux besoins des familles en termes d'horaires atypiques, accueil occasionnels et/ou répit parentale	3
																											Analyser les coûts, la qualité de service et les tarifs des crèches Paje ou autre	2
																											Répondre à la continuité de service des modes d'accueil	3
																											Informer et donner des solutions aux familles	6
																											Renforcer l'accessibilité des services de médiation familiale	1
Maintenir et développer les services autour de la thématique des violences intra familiales	1	3	2	2	2	1	3	1	2	3	3	0	3	3		2	1	3	3	1	3		2	3	2	49	Sensibiliser les acteurs autour de la thématique des VIF et développer des actions de préventions	8
																											Faire connaitre et consolider les structures existantes sur la prévention des VIF	8
																											Renforcer l'affichage et les actions de communication vers le public et les professionnels sur les services VIF existants	4
Diversifier les modes d'accueils petite enfance	0	3	0	2	1	1	3	1	1	1	0	3	1	0		2	1	2	0	0	3		2	3	2	32	Consolider l'offre LAEP existante sur le territoire et accompagner les actions innovantes	3
																											Soutenir le développement des Maisons d'Assistantes Maternels en fonction du besoin	2
																											Créer de nouveau lieux et types d'accueils innovants	
Renforcer la collaboration avec les sevices de la PMI	1		1	3	3	1	2	2	3	2	0	2	3	3		3	1	1	0	0	0		1	1	1	34	Développer le partenariat entre les différents acteurs	6
Renforcer l'accueil individuel	0		0	2	1	1		3	2	1	0	3	2	0		2	0	2	1	0	0		3	2	1	26	Analyser le besoins et l'offre en terme d'horaires atypiques	2
																											Accompagner le reste à charge des familles	1
																											Renforcer l'action des services à domicile	2
																											Accompagner l'offre en fonction des disponibilités des accueils	3

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

PRIORISATION PAR LES COMMUNES DES ENJEUX ET DES DECLINAISONS OPERATIONNELS

PETITE ENFANCE

Enjeux	Brandérion	Bubry	Cléden	Caudan	Cléguer	Guéven	Gestel	Groix	Guidel	Hennebont	Inguiniel	Inzinzac	Lanester	Langoëlan	Lanvaudan	Larmor-plage	Locmiquélic	Lorient	Plœmeur	Pleucadeuc	Port-Louis	Pont-Scorff	Quéven	Quistinic	Riantec	Total	Objectifs opérationnels	Villes priorisation 0 à 3 (3 étant le plus élevé en terme de priorités)
Agir contre la pénurie des professionnels	0	2	3	3	1		3	3	2	0	1	3	3	0		3	1	1	1	3	0		2	3	1	39	Développer des actions pour présenter et valoriser les métiers de la petite enfance	7
																											Favoriser la qualité de vie au travail des professionnels	4
																											Renforcer l'accompagnement des professionnels	2
																											Favoriser les mobilités et l'interconnaissance entre structures	4
																											Développer la formation et l'interconnaissance des acteurs	4
Préserver un service de qualité au sein des RPE	1	1	1	3	3		3	3	3	1	1	3	2	1		3	3	3	0	0	0	3	3	2	1	44	Déployer et renforcer la mission de guichet unique des RPE en lien avec le service public de la petite enfance	6
																											Développer et consolider les rencontres de réseaux des animateurs/animatrices RPE	7
																											Préserver l'accompagnement à la professionnalisation des Assistantes Maternelles	5
Maintenir et développer des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre sur le territoire	0		1	3	2			3	1	0	0	3	1	0		1	0	3	1	2	2		0	3	2	28	Poursuivre le développement des crèches "à vocation d'insertion professionnelle" AVIP	1
																											Accompagner les structures EAJE PSU en fragilité	1
																											Accompagner la modernisation et/ou la rénovation des EAJE et des MAM	4
Accueillir l'enfant dans de bonnes conditions	2	2	2	3	2		3	3	3	3	2	3	2	2		3	3	2	2	0	0	2	3	3	3	53	Soutenir les projets de qualité en appuie à la charte d'accueil du jeune enfant	7
																											Former les animateurs à l'animation et l'accompagnement des tous petites pour les ALSH	7
																											Travailler autour des besoins psychosociaux et lien avec les besoins des parents	8
																											Mettre en place et développer un réseau des professionnels petite enfance sur le territoire	8
																											Former les animateurs d'ALSH à l'accueil et l'accompagnement des tous petits	8
Mettre en place le service public de la petite enfance	1	1	1	2	3			2	3	3	1	1	1	0		3	3	3	3	0	1		2	2	3	39	Recenser et avoir un suivi de l'offre existante et des besoins en terme de modes d'accueils des enfants de moins de 3 ans	7
																											Formalisation du schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	8

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

PRIORISATION PAR LES COMMUNES DES ENJEUX ET DES DECLINAISONS OPERATIONNELS
ENFANCE

Enjeux	Bréhoulou	Bubry	Cléden	Gourin	Cléguer	Guiscriff	Gestel	Gestel	Guidel	Hennebont	Inguiniel	Inzinzac	Lanester	Langoëlan	Lanvaudan	Larmor plage	Locmiquélic	Lorient	Pleumeur	Plouay	Port Louis	Pont Scorff	Quéven	Quistinic	Riantec	Total	Objectifs opérationnels	Villes priorisation 0 à 3 (3 étant le plus élevé en terme de priorités)
Accompagner l'enfant dans sa construction physique, psychique, et physiologique pour demain																												
Favoriser le bien-être de l'enfant	3	3	3	3	3	1	2	3	3	3	0	3	2	2	3	3	1		3	3	0	3		3	3	56	Accompagner le rythme biologique de l'enfant	10
																											Eduquer à la santé, au bien être, et à la santé mentale	11
Favoriser l'engagement des enfants dans la vie de la cité	2	3	1	2	3	3	3	2	2	3	0	2	2	1	3	3	3		2	2	3		2	0	3	50	Développer les initiatives des enfants	10
																											Développer les structures démocratiques pour enfants,	7
Favoriser l'information, la communication en direction des publics	2		2	1	3	1		2	3	2	0	2	3	1	0	3	0		1	0	0		1	1	3	31	Développer l'interconnaissance des acteurs	6
																											Favoriser les continuités de parcours en diminuant les ruptures éducatives et de parcours	6
Développer les projets autour de la culture, et de l'interculturalité	3	3	2	1	3	3	3	1	3	3	0	2	3	1	2	3	3		2	0	3	2	3	3	3	55	Accompagner la culture et le sport comme outil de développement physique et psychique pour les enfants	13
																											Accompagner les passerelles entre l'ensemble des structures éducatives	10
Faciliter le quotidien des familles	2	3	1	0	3	1	3	3	3	2	0	2	2	2	2	3	1		3	1	0	1		2	3	43	Favoriser l'accessibilité aux structures pour les familles	6
																											Analyser le besoin et l'offre d'accueil sur le territoire	4
																											Développer une offre d'inscriptions cohérente	3
																											Favoriser l'accueil pour tous afin de faciliter le retour à l'emploi et la formation	4
																											Accompagner les familles sur les transitions d'accueils	3
																											Permettre aux familles de s'investir dans la vie des structures	5
																											Accompagner et former au bénévolat valoriser le savoir-faire des personnes	2
																											Faire connaitre l'offre du territoire	4
Accompagner l'enfant et le jeune dans sa construction physique, psychique, et physiologique																												
Accompagner l'inclusion et les besoins spécifiques des enfants et l'acceptation de la différence	2	3	2	3	3		3	2	3	3	3	3	2	3	3	3	3		3	3	3			3	3	59	Favoriser l'inclusion comme outil de socialisation	7
																											Accompagner le développement des compétences psychosociales	5
																											Sensibiliser aux besoins des enfants	7
																											Accompagner, sensibiliser et former les professionnels sur l'enfance et le handicap	11
																											Adapter les structures aux besoins des enfants	7
																											Construire des parcours adaptés en fonction des besoins de l'enfant, en fonction de la capacité de la structure d'accueil	6
																											Développer les repérages précoces	6
																											Développer les postes de référents inclusions	10
																											Sensibiliser et former sur le handicap et l'inclusion	10
																											Développer et accompagner l'égalité filles/garçons	4

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

PRIORISATION PAR LES COMMUNES DES ENJEUX ET DES DECLINAISONS OPERATIONNELS
JEUNESSE

Enjeux	Branderion	Bubry	Cahin	Caudan	Cléguer	Guiver	Guénel	Groix	Guidel	Hennebont	Inguiniel	Inzinzac	Lanester	Langoëlan	Lanvaudan	Lanmar plage	Locmiquelic	Lorient	Ploemeur	Plouay	Pont Louis	Pont Scorff	Quéven	Quistinic	Riantec	Total	Objectifs opérationnels	Villes priorisation 0 à 3 (3 étant le plus élevé en terme de priorités)
Favoriser l'inclusion et accompagner les besoins des jeunes	2	3	1	3	3		3	2	3	3	1	2	2	1	2	3	0	2	3	3	3			3	3	51	Sensibiliser à l'égalité filles/garçons	6
																											Sensibiliser et outiller les professionnels sur les besoins et spécificités des jeunes	7
																											Construire des parcours adaptés en fonction des besoins du jeune	3
																											Développer un réseau d'acteurs sur le territoire	3
																											Développer les diagnostics santé	2
																											Accompagner le développement des compétences psychosociales	5
																											Favoriser l'accès aux loisirs des jeunes	8
																											Reconnaitre les besoins spécifiques des publics LG	4
Favoriser et valoriser l'engagement jeune	3	3	2	3	3		2	2	3	3	3	3	2	3	3	3	2	3	2	2	2	3		1	3	59	Développer les jobs d'été et argent de poche	9
																											Développer les juniors associations, CMJ...	6
																											Développer les séjours jeunes	11
Coordonner les acteurs en direction des jeunes	1		2	1	3			1	2	2	1	1	3	1		3	2	2	3	0	0			1	3	32	Développer l'interconnaissance des acteurs	3
																											Favoriser les continuités éducatives en diminuant les ruptures de parcours	4
Développer et pérenniser les dispositifs à destination des jeunes	3		1	1	3			3	2	2	0	1	3	3	3	3	0	1	2	1	2	2		3	3	42	Développer "l'aller vers"	6
																											Développer et pérenniser le dispositif promeneurs du net	2
																											Pérenniser et développer les Points d'accueil écoute jeunes	2
Accompagner la mobilité des jeunes	1		3	1	3		2	1	1	1	1	2	2	1	0	1	0	3	0	0	3			3	3	32	Accompagner toutes sortes de mobilités des jeune	4
Favoriser l'entrée en emploi ou en formation	1	3	2	3	1		3	1	2	2	0	0	3	0	0	0	0	2	2	0	0			1	3	29	Lutter contre le décrochage	1
																											Lutter contre la marginalisation	
																											Accompagner l'emploi, l'insertion et la formation d	1
																											Travailler sur l'invisibilité des jeunes	
																											Développer et accompagner des sessions de formations BAFA	5
Renforcer la coéducation/collaboration entre parents, professionnels et institutions.																												
Accompagner les parents	2		1	2	3		3	3	3	2	0	2	2	2	2	1	0		3	0	3			0	2	36	Accompagner et sensibiliser les parents aux enjeux éducatifs prégnants	4
																											Développer les actions familiales	2
																											Développer la parentalité par le jeu en soutenant les ludothèques du territoire	4
																											Développer les notions de coéducation	1
																											Créer ou pérenniser des structures autour de la parentalité	3
																											Accompagner les professionnels sur les situations individuelles	
Maintenir et développer les services autour de la thematique des violences et du cyber harcèlement	1		1	3	2		2		2	2	1	2	3	1	2	1	0		2	3	3			3	2	36	Développer la communication et les actions autour de la violence sous toutes ses formes	5
																											Renforcer les actions de communications vers les parents sur les services existants	5
																											Faire connaitre l'offre de formation et former les professionnels sur la thématique et la communication en famille	2

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

PRIORISATION PAR LES COMMUNES DES ENJEUX ET DES DECLINAISONS OPERATIONNELS
STRUCTURES ENFANCE ET JEUNESSE

Enjeux																									Objectifs opérationnels	le plus élevé en terme de priorités)
Valoriser le rôle des professionnels et des structures dans l'accompagnement des enfants et des jeunes																										
Favoriser et accompagner le recrutement d'animateurs et de professionnels	2	3	3	3	3		3	3	2	1	2	3	2	3	2	3	3		3	1	2			3	3	53	Développer des actions pour présenter et valoriser les métiers de l'animation	5
																											Sensibiliser et favoriser les coopérations intercom	6
																											Créer un réseau de professionnels par secteur d'a	5
																											Renforcer la formation des animateurs	6
																											Engager une reflexion sur les contrats et méthodes de travail des professionnels	6
																											Créer un pôle de remplacement	6
Accompagner les animateurs tout au long de leur carrière	2	3	3	3	3			3	3	2	1	2	2	3	2	3	1		2	2	2			3	3	48	Développer l'analyse des pratiques	6
																											Prévenir les risques d'usures professionnels et des riques psychosociaux des professionnels	5
																											Accompagner les reconversions des personnels en fonction des besoins	4
																											Favoriser le travail inter acteurs pour une réponse cohérente aux problématiques éducatives	2
																											Renforcer les temps collectifs avec SDJES et CAF	3
Diversifier l'offre d'accueil pour répondre aux attentes des jeunes et des enfants	2	3	2	3	3		3	3	2	1	0	2	2	3	3	3	2		1	3	2	3		1	2	49	Améliorer le taux de couverture d'accueil en fonction des besoins	6
																											Coordonner l'offre sur les territoires de vie	6
																											Améliorer les locaux en fonction des besoins	6
																											Développer les offres d'accueils innovantes	2
																											Développer le "aller vers"	3
																											Favoriser les rencontres inter communales des structures	5
																											Travailler avec les élus sur les enjeux Enfance et jeunesse	6
Assurer l'accessibilité aux services ACM pour tous	1	3	2	3	3			3	2	2	3	2	2	1		3	1		1	0	0			1	3	36	Analyser les couts et reste à charge des modes d'accueil pour les gestionnaires ACM	2
																											Analyser les modalités d'inscriptions	2
																											Développer et consolider des postes de référents inclusion	6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

PRIORISATION PAR LES COMMUNES DES ENJEUX ET DES DECLINAISONS OPERATIONNELS
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Enjeux	Branderion	Bréry	Cabn	Caudan	Cleguer	Gavres	Gestel	Groix	Guidel	Hennebont	Inguiniel	Inzinzac	Lanester	Langoélic	Lanvaudan	Larmor plage	Locmiquelic	Lorient	Merlevenez	Plouay	Port Louis	Pont Scorff	Quéven	Quistinic	Riantec	Total	Objectifs opérationnels	Villes priorisation 0 à 3 (3 étant le plus élevé en terme de priorités)
Offrir les conditions qui vont amener les publics à développer leur pouvoir d'agir																												
Faciliter et mobiliser l'accès aux droits pour toutes et tous	3	2	2	3	2	0	3	2	2	3	0	3	3	1	2	1	0	3	1	3	3			1	3	46	Développer les lieux d'accès aux droits	5
																											Lutter contre la fracture numérique en communiquant sur les espaces ressources	4
																											Développer une offre d'accueil innovante pour les personnes vieillissantes	4
																											Développer l'offre de mobilité pour tous	5
																											Accompagner les offres de mutations de logements	3
																											Accompagner les équipes autour du vieillissement de la population	1
																											Développer un réseau de maisons inclusives et/ou intergénérationnelles	3
																											Garantir l'information pour toutes et tous	5
																											Garantir l'accès à l'aide alimentaire	5
Garantir une mobilité durable pour toutes et tous	1	3	3	2	3	0	3	1	2	2	1	3	2	3	3	1	0	1	0	2	0			3	2	41	Désenclaver le milieu rural	5
																											Poursuivre les liaisons entre les communes	6
																											Développer l'offre en direction des jeunes	5
																											Développer l'offre de "aller vers" pour répondre aux besoins essentiels	4
Développer l'ingénérationnalité	2	3	2		1	0			2	2	1	2	2	1	2	1	0	3		0	0				3	27	Développer la solidarité entre pairs	2
																											Rompre l'isolement	2
																											Favoriser la transmission des savoirs	1
Développer l'interculturalité	2	3	2	1	2	0	3	2	2	3	1	2	2	1	2	1	0	2	2	0	2	3		1	1	40	Sensibiliser aux différentes cultures	
																											Travailler l'itinérance des actions	
																											Développer le "aller vers"	2
																											Développer l'accessibilité aux livres et aux jeux	4

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

PRIORISATION PAR LES COMMUNES DES ENJEUX ET DES DECLINAISONS OPERATIONNELS
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Enjeux	Branderion	Bubry	Calan	Caudan	Cléguer	Guiver	Gestel	Groix	Guidel	Hennebont	Inguiniel	Inzinzac	Lanester	Languidic	Lanvaudan	Larmor plage	Locmiquélic	Lorient	Pluvigner	Pleasy	Port Louis	Pont Scorff	Quéven	Quistinic	Riantec	Total	Objectifs opérationnels	Villes priorisation 0 à 3 (3 étant le plus élevé en terme de priorités)
Valoriser, maintenir et soutenir l'offre de structures et accompagner les professionnels	2	2	2	2	1	0		2	0	2	0	2	2	3	2	0	0	3	2	3	0			1	2	33	Analyser les besoins et l'offre en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire	3
																											Développer les structures AVS notamment dans les zones blanches et/ou prioritaires	2
																											Maintenir et consolider l'offre existante des structures AVS	1
																											Simplifier l'accessibilité aux lieux d'accueil	1
																											Développer et structurer le réseau des AVS	1
																											Favoriser le bénévolat et le savoir-faire des personnes	3
																											Permettre aux familles de s'investir dans la vie des structures	1
																											Soutenir et concrétiser les initiatives innovantes dans les CS et EVS et les diffuser	3
Développer l'offre de sports et de loisirs pour tous	1	2	3	1	2	2	3	1	2	3	1	3		1	1	3	2	3	2	2	0			3	2	43	Favoriser l'offre de sports pour tous	4
																											Développer les initiations et découvertes des sports	6
																											Développer l'information autour des dispositifs d'accès aux sports	2
																											Développer les départs en séjours ou vacances familiales	2

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

PRIORISATION PAR LES COMMUNES DES ENJEUX ET DES DECLINAISONS OPERATIONNELS
PARENTALITE

Enjeux	Bradérion	Bléry	Cain	Caudan	Clesgar	Guivec	Gestel	Groix	Guidel	Hennebont	Ingléhid	Inzinzac	Lanester	Langoélic	Lanvaudan	Larmor plage	Locmiquélic	Lorient	Merlevenez	Pleuay	Port Louis	Pont Scorff	Quéven	Quistinic	Riantec	Total	Objectifs opérationnels	Villes priorisation 0 à 3 (3 étant le plus élevé en terme de priorités)
Permettre à chacun de participer activement à la vie collective et de mieux vivre ensemble																												
Accompagner le handicap et l'inclusion comme une plus value au service de tous	2	2	3	3	2			1	2	3	3	3	2	3	2	1	0		3	3	1			1	1	41	Développer l'accompagnement des personnes en situation de handicap par le logement et l'inclusion	6
																											Développer les logements partagés	4
																											Lutter contre l'isolement des personnes	4
																											Accompagner et développer les sections handisport de chaque commune	1
																											Développer des actions de prévention des risques	2
																											Développer des actions et services autour du répit des parents et/ou des aidants	1
																											Développer et accompagner un réseau bénévolat	3
Accompagner les parents et développer des actions autour de la parentalité	3		1	3	2		3	2	3	2	3	3	3	3	1	3	0	3	3	2	2	1		3	3	52	Accompagner et sensibiliser les parents aux enjeux éducatifs prégnants	6
																											Développer les actions familiales	4
																											Accompagner les parents à la parentalité de la petite enfance à la jeunesse	8
																											Ajuster les moyens à l'évolution des besoins : lieux, formes, horaires, cadre...	3
																											Identifier les acteurs de la parentalité	2
																											Créer, maintenir et faire connaitre les lieux d'écoute et d'accueil pour les parents	5
																											"Désinstitutionnaliser" les structures	2
																											Développer et soutenir les ludothèques du territoire	5
																											Développer la parentalité par le jeu et le loisir partagé	6
																											S'appuyer sur les ressources associatives de chaque territoire	4
																											Lutter contre l'isolement social des parents	6
																											Développer les projets d'éducation à la nature	3
																											Apporter une attention particulière aux familles monoparentales et/ou primo arrivantes	6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Annexe 6 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Ces instances de pilotage de la Ctg s'appuient sur :

- **Un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi et de l'évaluation du plan d'actions découlant du diagnostic partagé. Il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique.

  ➔ **La Caf du Morbihan :**

  - La Directrice et/ou la Sous-directrice en charge de l'action sociale Partenariale ou leur représentant,
  - Le Chargé de Conseil et de de développement

  ➔ **Les communes :**

  - Elus en charge des différentes politiques concernées par la convention
  - Les techniciens qualifiés

  ➔ **La Communauté d'Agglomération de Lorient Agglomération :**

  - Elus en charge des différentes politiques concernées par la convention,
  - Les techniciens qualifiés (dont le chargé de coopération CTG)

  Ce comité se réunit une à deux fois par an. L'invitation au COPIL est adressée en copie pour information aux DGS des communes. Les membres du COPIL peuvent se faire représenter par toute personne de leur commune (élu ou technicien).

- **Un comité technique**, chargé de l'état des lieux, du diagnostic et des animations des groupes de travail pour la conception et l'évaluation des actions.
  Il est composé :
  - Chargé de Conseil et de développement de la Caf du Morbihan,
  - Techniciens qualifiés des communes,
  - Techniciens qualifiés de Lorient Agglomération (dont le chargé de coopération CTG).

- **Des commissions de travail,** structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'actions. Leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

  Elles peuvent se constituer pour élaborer des projets et la mise en œuvre des actions.
  Leur composition varie selon les thématiques abordées. Elles se réunissent aussi souvent que nécessaire pour la mise en œuvre des actions et leur évaluation.

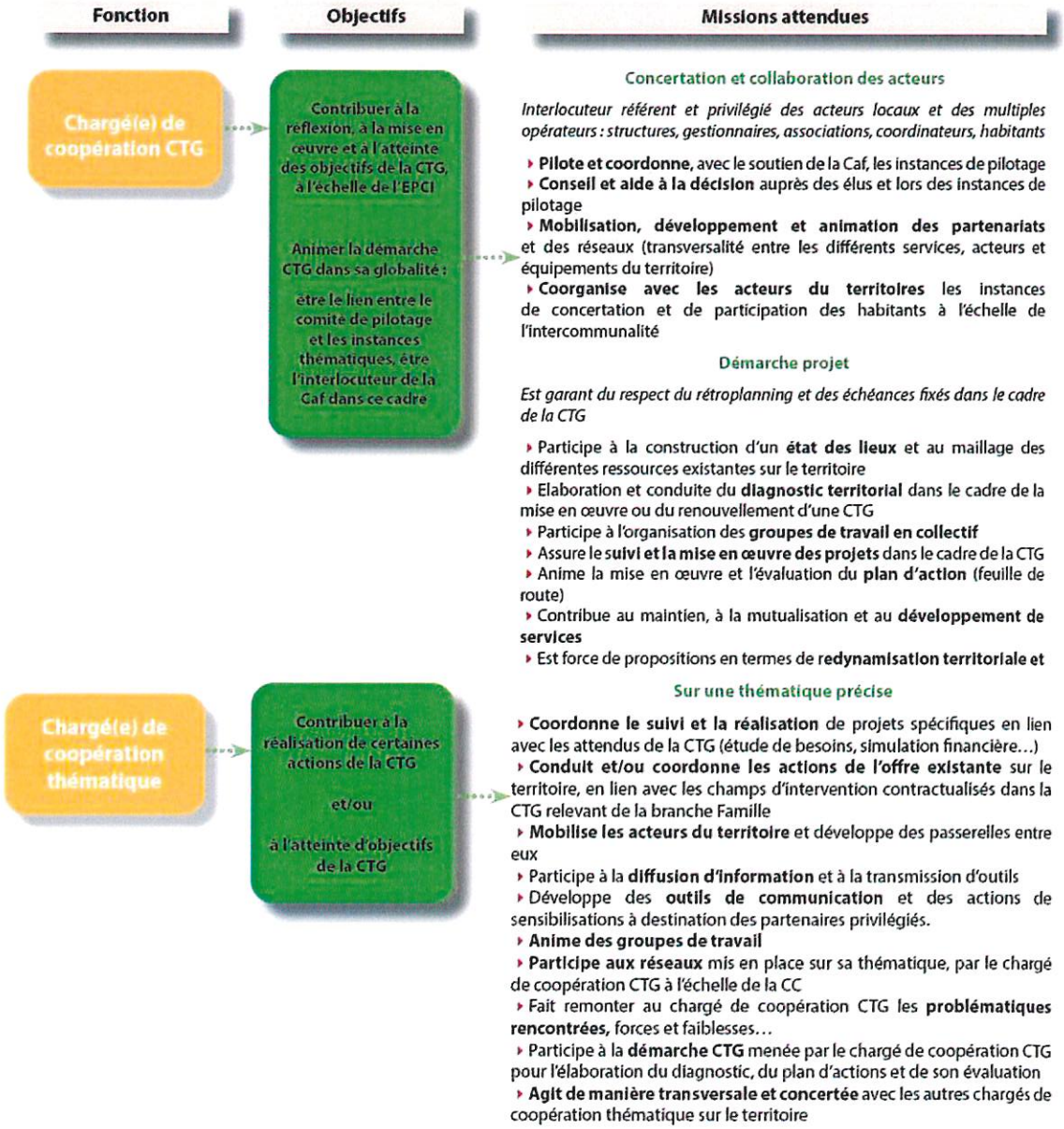
- **Des chargés de coopération Ctg**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la Ctg. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la Ctg. Ils font le lien entre le Copil Ctg et les différentes instances thématiques.



Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215601857-20251218-DEL2025121-DE

Annexe 7 – Délibérations